

VILLE DE CUINCY
(NORD)

ARRETE N° ARC 2024 - 123

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 1 DEC. 2024 SLOW

ID : 059-215901653-20241210-ARR2024_123-AR

Arrêté réglementant la circulation des poids-lourds supérieurs à 7,5 tonnes dans le centre-ville de la commune de Quincy

Le Maire de la Commune de CUINCY,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 02 mars 1982

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R413-1 et R417-9 et R417-13,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal n° 101/2016 du 06 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté visé ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité, de la réduction de nuisances, de bruit et de pollution, de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération, et qu'il importe de limiter le trafic des poids-lourds,

Considérant que le transit des poids-lourds devient de plus en plus important sur la RD125 (rue Félix Robaut, rue Léon Blum, rue Louis Pasteur, rue Louis Delfosse, rue François Anicot, rue Charles Béhague), et qu'il convient par mesures de sécurité et environnementales, de les diriger sur la rocade RD 621 aménagée à cet effet,

Considérant que la circulation des poids-lourds présente des dangers et qu'il importe de prendre des mesures pour éviter des accidents, notamment aux abords des écoles maternelles et primaires communales,

Considérant que le transit des poids-lourds génère des nuisances sonores importantes aux riverains du centre-ville, altère la qualité de l'air et crée des vibrations importantes aux passages des plateaux surélevés,

Considérant que la rocade minière RD 621 offre un itinéraire possible de contournement de la commune,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

11 DEC. 2024 S'LO

ID : 059-215901653-20241210-ARR2024_123-AR

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds supérieurs à 7,5 tonnes sera interdite sur le territoire de la commune en dehors de la desserte des zones industrielles, des zones d'activités et des commerces.

Article 2 : Les voies interdites à la circulation des poids-lourds supérieurs à 7,5 tonnes peuvent être utilisées par les véhicules affectés au transport public de voyageurs, aux véhicules spécialisés, aux véhicules prioritaires des services d'incendie et de secours d'urgence, aux véhicules militaires, aux services d'enlèvement des ordures ménagères et encombrants, aux camions de déménagement, aux véhicules de livraisons assurant la desserte locale chez les commerçants et les particuliers, aux engins agricoles, aux camions citernes transportant du lait et aux camions d'une hauteur supérieure à 4,10 mètres livrant l'usine « LACTALIS Nestlé ».

Article 3 : Les poids-lourds sortant de l'usine « LACTALIS Nestlé » devront tourner à gauche et reprendre la rue Charles Béhague en direction d'Esquerchin. Seuls les poids-lourds dont la hauteur dépasse 4,10 mètres et les camions citernes transportant du lait seront autorisés à tourner à droite en direction du centre-ville.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place aux entrées de la ville par les services techniques pour informer les usagers de ces dispositions.

- RD 643 (Dans les 2 sens).
- RD 425 en venant de la commune d'Esquerchin.
- A l'intersection de la RD 425 et de la voie Renault, sous réserve d'accord de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.
- Rue Félix Robaut.
- Rue Léon Blum.
- Rue Jean Jaurès.
- Rue de l'Egalité.
- Rue Charles Béhague.
- Rue François Anicot (sortie de l'usine LACTALIS Nestlé).
- Rue du Faubourg d'Esquerchin.
- RD 621 (Dans les deux sens). Sous réserve d'accord du gestionnaire de la voie.

Article 5 : L'application de cet arrêté deviendra effective dès la pose des panneaux de signalisation par les services techniques de la ville de Cuincy. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'exécution.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées par Procès-Verbal conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront tenus pour responsables de tous les dégâts occasionnés au domaine public et de tous les accidents qui pourraient résulter de ce passage.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11 DEC. 2024 S'LO

ID : 059-215901653-20241210-ARR2024_123-AR

Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police de Douai,
- Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Douai,
- Monsieur le chef du Groupement 5 de Douai,
- Monsieur le responsable de la CIAT de Douai,
- Monsieur le président du S.M.T.D à Guesnain,
- Monsieur le responsable du S.M.U.R du Centre Hospitalier de Douai,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Cuincy,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Cuincy,
- Monsieur le directeur de l'usine LACTALIS Nestlé,
- Monsieur le directeur de l'usine RENAULT,
- Monsieur le responsable de la société d'exploitation du ramassage des déchets,
- Messieurs les directeurs des commerces Cuincinois,
- Messieurs les directeurs des entreprises de la zone d'activités de la Brayelle,
- Messieurs les directeurs des entreprises de la zone d'activités de la Haute Rive
- Messieurs les directeurs des entreprises sises rue du Faubourg d'Esquerchin,
- Monsieur le Maire de Douai,
- Monsieur le Maire d'Esquerchin,
- Monsieur le responsable de la direction de la voirie départementale de l'unité territoriale de Douai,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai.

Fait à CUINCY, le 10 DEC. 2024



Le Maire,

Claude HEGO

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe des voies et délais de recours suivants :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.